BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2718

82 – TARN-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Ventes et cessions

488 839 341 RCS Montauban.
L.C.V.M..
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : Lieu-dit le Bartas, 82160 Caylus.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion entre L.C.V.M. Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - Siège social : Le Bartas - 82160 CAYLUS - 488 839 341 RCS MONTAUBAN, société absorbée et SARL CONTE Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros - Siège social : Le Barta - 82160 CAYLUS - 394 777 619 RCS MONTAUBAN, société absorbante Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAYLUS du 24/02/2021, La société L.C.V.M., société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Le Bartas 82160 CAYLUS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 488 839 341 RCS MONTAUBAN, et la société SARL CONTE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est Le Bartas 82160 CAYLUS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 394 777 619 RCS MONTAUBAN-82000, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société L.C.V.M. par la société SARL CONTE. La L.C.V.M. ferait apport à la société SARL CONTE de la totalité de son actif, soit 62 935,45 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4 954,26 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 57 981,19 euros. En rémunération de cet apport net, 293 parts nouvelles de 15,2449 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SARL CONTE à titre d'augmentation de son capital social de 4 466,76 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 53 514,43 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 293 parts de la société SARL CONTE pour 10 parts de la société L.C.V.M. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société L.C.V.M. depuis le 1er avril 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SARL CONTE. La société L.C.V.M. sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R.

236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN au nom des deux sociétés le 8 mars 2021..

